

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : Chemin de Montguichet - Avenue des Arts entre l'avenue des Charmilles et l'avenue des Verveines.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Travaux de remplacement d'un poteau électrique - ABROGATION.**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-19 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au douzième Adjoint au Maire, Monsieur Georges GESTIN,

**Vu** l'arrêté municipal ARR-2026-0314 en date du 04 septembre 2026, relatif à des travaux de remplacement d'un poteau électrique, au n°39 chemin de Montguichet, du 22 au 23 octobre 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir la circulation sur le chemin de Montguichet durant les travaux urgents de réparation d'une fuite sur le réseau de transport d'eau potable, au n°14 rue Contant,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal ARR-2026-0314 en date du 04 septembre 2026,

**Considérant** la faisabilité technique de l'opération,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal ARR-2026-0314 en date du 04 septembre 2026 est abrogé.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société STPEE – 27, rue Alexandre Volta – 77100 Meaux,
  - A la société ENEDIS – 923, rue de Bernau – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,
  - A la société KEOLIS - 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,
  - A la Ville de Montfermeil – 7-11 place Jean Mermoz – 93370 MONTFERMEIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gagny le 16 octobre 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'aménagement  
de l'espace public et aux mobilités,



Georges GESTIN